



Licenciement inaptitude et reclassement

Par **Lilou97413**, le **17/03/2019** à **21:11**

Bonjour,

J'ai été reconnue inapte par le médecin du travail le 01/03. Inaptitude non professionnelle. J'ai reçu un courrier de mon employeur me demandant mes préférences de région et pays pour le reclassement

Ou si je le souhaite je peux cocher la case que je ne souhaite pas de reclassement.

La deuxième option me convient très bien car je n'accepterai aucune offre de toute façon.

Si j'accepte serais je bien licenciée pour inaptitude ? Et non pour faute ?

En vous remerciant

Par **morobar**, le **18/03/2019** à **18:23**

Bonjour,

L'employeur a une obligation de rechercher une solution de reclassement dans toutes les unités du groupe en France et optionnellement sur les postes à l'étranger.

C'est à mon sens une stupidité technocratique car les avis comportent tous la fameuse phrase: "inapte à tous les postes...".

Bref c'est parait-il pour inciter l'employeur à créer un poste spécial adapté à la pathologie du salarié.

Mais un employeur volontariste dans ce domaine présentera avant l'avis ou avant le licenciement la configuration du poste au médecin du travail.

Ceci dit l'employeur ne peut prononcer de licenciement que dans le cadre de l'inaptitude édictée, sauf à opérer un licenciement sans cause réelle et sérieuse.